



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-122

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-04-29-00005 - DECISION relative à l'organisation de l'intérim de l'agent de contrôle de la section 14 de l'Unité de Contrôle sud de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d' Indre et Loire (1 page) Page 5

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2020-11-24-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? EARL BOUCHERAT (18) (1 page) Page 7

R24-2020-10-23-00016 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? EARL COQUERY (18) (1 page) Page 9

R24-2020-11-24-00012 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? EARL DES SENTIERS (18) (1 page) Page 11

R24-2020-11-16-00021 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? EARL DOMAINE DE ROME (18) (1 page) Page 13

R24-2020-11-16-00022 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? EARL DU PERY (18) (1 page) Page 15

R24-2020-11-04-00012 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? EARL LEJOT Florian (18) (1 page) Page 17

R24-2020-11-04-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? EARL LEJOT Florian (18) (1 page) Page 19

R24-2020-10-08-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? GAEC DU BROT AU CHAT (18) (1 page) Page 21

R24-2020-11-27-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? GAEC TOUZET (18) (1 page) Page 23

R24-2020-11-24-00014 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? SAS GUENOT (18) (1 page) Page 25

R24-2020-10-30-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? SCEA DU BOIS NICOU (18) (1 page) Page 27

R24-2020-11-06-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? SCEA DU CHAMPS LEGER (18) (1 page) Page 29

R24-2020-11-24-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? SCEA LES TOUZEAUX (18) (1 page) Page 31

R24-2020-11-30-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? SCI LA CROIX NOTRE DAME (18) (1 page) Page 33

R24-2020-10-15-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DES COSSES (18) (1 page) Page 35

R24-2020-10-26-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DU BOURRET (18) (1 page)	Page 37
R24-2020-10-07-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DU FEULARD (18) (1 page)	Page 39
R24-2020-11-02-00025 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DU PETIT MOUTET (18) (1 page)	Page 41
R24-2020-10-04-00001 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL MAIRE (18) (1 page)	Page 43
R24-2020-11-24-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL PHILIPPE JOLIVET (18) (1 page)	Page 45
R24-2020-10-29-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DE LYREE (18) (1 page)	Page 47
R24-2020-10-14-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DES ARCHERS (18) (1 page)	Page 49
R24-2020-10-19-00014 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DES BORDS (18) (1 page)	Page 51
R24-2020-11-27-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. BARDIN DAVID (18) (1 page)	Page 53
R24-2020-10-09-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. BAUDON Thomas (18) (1 page)	Page 55
R24-2020-10-19-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. BREARD DAMIEN (18) (1 page)	Page 57
R24-2020-10-16-00033 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. DAGONNEAU BRUNO (18) (1 page)	Page 59
R24-2020-11-19-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. DESROCHES JIMMY (18) (1 page)	Page 61
R24-2020-10-29-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. DUFOUR Sébastien (18) (1 page)	Page 63
R24-2020-10-29-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. GAUDRY PASCAL (18) (1 page)	Page 65
R24-2020-11-27-00012 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. JAMET BERNARD (18) (1 page)	Page 67
R24-2020-10-26-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. LECLERC Hugo (18) (1 page)	Page 69
R24-2020-11-02-00026 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. PAUL-HAZARD ARNAUD (18) (1 page)	Page 71
R24-2020-11-16-00023 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. PAVIN BENOIT (18) (1 page)	Page 73
R24-2020-10-30-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M.AGISSON Jean-Philippe (18) (1 page)	Page 75

R24-2020-11-11-00001 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M.CASSAGNE FABRICE (18) (1 page)	Page 77
R24-2020-10-16-00032 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mme AUTISSIER Françoise (18) (1 page)	Page 79
R24-2020-10-26-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mme CHANTEREAU AMANDINE (18) (1 page)	Page 81
R24-2020-11-17-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mme DABIN EMILIE (18) (1 page)	Page 83
R24-2020-10-19-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mme MASSON Magali (18) (1 page)	Page 85
R24-2020-11-25-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mme VEILLAT Monique (18) (1 page)	Page 87
R24-2020-11-20-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DEMOULE (18) (1 page)	Page 89
R24-2020-11-06-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA LAVISSE (18) (1 page)	Page 91
R24-2020-11-12-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA MAE VAL DE LOIRE (18) (1 page)	Page 93
R24-2021-04-02-00003 - ACCUSE RECEPTION seuls MARS 2021 VEILLAT Monique 2017-18-081 (1 page)	Page 95
R24-2021-04-28-00002 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DE??L ALIMENTATION, DE L AGRICULTURE ET DE LA FORET (8 pages)	Page 97
Ministère des solidarités et de la santé /	
R24-2021-04-30-00001 - Arrêté modificatif n° 4 du 30 Avril 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF du Cher (2 pages)	Page 106

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-29-00005

DECISION relative à l'organisation de l'intérim de
l'agent de contrôle de la section 14 de l'Unité de
Contrôle sud de la Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités d' Indre et
Loire

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE

DÉCISION

relative à l'organisation de l'intérim de l'agent de contrôle de la section 14
de l'Unité de Contrôle Sud de la Direction départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU la décision du 1er avril 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

VU la décision du 6 avril 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'intérim de la section 14 de l'Unité de Contrôle Sud est assuré comme suit jusqu'au 30 juin 2021 inclus :

- Esvres-sur-Indre, les entreprises de moins de 50 salariés :
Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur du travail ;
- Chambray Est, secteur qui se situe à l'est de l'avenue du Grand Sud, et les entreprises de plus de 50 salariés situés sur la commune d'Esvres-sur-Indre :
M. Jean-Noël REYES, inspecteur du travail ;
- Chambray Ouest, secteur qui se situe à l'ouest de l'avenue du Grand Sud :
Mme Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre Val-de Loire,

Signé : Pierre GARCIA

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-24-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL BOUCHERAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2019-18-270

Le Directeur départemental
à
EARL BOUCHERAT
M. BOUCHERAT Vincent
BEAULIEU
18170 REZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,30 ha**
(Parcelles ZK 32/ ZI 16/47) situés sur les communes de Vicq Exempt, Rezay.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-23-00016

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL COQUERY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER.**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2020-18-190

Le Directeur départemental
à
EARL COQUERY
M. COQUERY JOHANN
FRANCHAUD
18250 HUMBLIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 28,5712 ha
(Parcelles AB 103/ ZB 29/ ZP 50/ ZV 13/ ZV 14/ ZV 15)
situés sur les communes de Jalognes et Azy.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-24-00012

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DES SENTIERS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

Dossier n° 2020-18-251

Le Directeur départemental
à
EARL DES SENTIERS
M. THIVRIER FRANCK
LES SENTIERS
18120 MASSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **23,9136 ha**
**(Parcelles YC 218/ 264 AJ/ 264 AK/ 268 J/ 268 K/ 410 J/ 410 K/ 411 J/ 411
K/ 414 A/ 414 B/ 414 C/ 414 EJ/ 414 EK)**
situés sur la commune de Massay.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-16-00021

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DOMAINE DE ROME (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-205

Le Directeur départemental
à
EARL DOMAINE DE ROME
M. BAUDRY HERVE
ROME 3 ROUTE DES GRANGES
18250 SAINT GEMME EN
SANCERROIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 0,3331 ha
(Parcelles BD 266/ 267/ 324/ BE 213) situés sur la commune de Sury en Vaux.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-16-00022

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DU PERY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY
Tél : 02 34 34 61 99
Dossier n° 2020-18-102

Le Directeur départemental
à
EARL DU PERY
LE MONTET
18120 MEREAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 120,781 ha

**1. (Parcelles ZL 53/ 52/ 54/ 55/ 51/ 50/ 46/ 49/ 43/ 3/ 2/ 1/ ZM 33/ 17 A/ 18/
EL 1/ 2/ 205/ 11/ EM 94/ 92/ 98/ ZK 7/ 1/ ZI 20/ 5 A/ 5 B/ 5 C/ C 107/ 105/ EL
98/ ZK 25/ 26/ 16) situés sur les communes de Méry sur Cher et Vierzon.**

**2. Pour la modification de l'EARL DU PERY, avec l'entrée de Monsieur
CORDAILLAT Gabriel en qualité d'associé exploitant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-04-00012

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL LEJOT Florian (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2020-18-069

Le Directeur départemental
à
EARL LEJOT Florian
LE PETIT BESSE
18 170 ST PIERRE LES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,37 ha**
(Parcelles ZK 47/48/49/50/51/52) situés sur la commune De St-Pierre-les-Bois.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/11/2020

Etant donné que votre dossier a fait l'objet d'un dépôt pendant la période d'urgence sanitaire, nous avons considéré, à titre exceptionnel, que les éléments que nous sollicitons dans notre demande de compléments étaient superfétatoires. Par conséquent, le présent accusé de réception vous est délivré. Ce dernier fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le 04/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des candidatures pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-04-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL LEJOT Florian (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2020-18-070

Le Directeur départemental
à
EARL LEJOT Florian
LE PETIT BESSE
18 170 ST PIERRE LES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **21,60 ha**
**(Parcelles C 200/ZK 22/34/AE 165/167/168/169/170/
AO 62/73/74/75/76/77/78/ZW 19/20)** situés sur la commune De St-Pierre-les-Bois,
Maison nais, Ids-St-Roch.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/11/2020

Etant donné que votre dossier a fait l'objet d'un dépôt pendant la période d'urgence sanitaire, nous avons considéré, à titre exceptionnel, que les éléments que nous sollicitons dans notre demande de compléments étaient superfétatoires. Par conséquent, le présent accusé de réception vous est délivré. Ce dernier fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le 04/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des candidatures pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-08-00003

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC DU BROT AU CHAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX

Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-151

Le Directeur départemental
à
GAEC DU BROT AU CHAT
M.MME RAMEAU Michel et Sylvie
LE BROT AU CHAT
18 210 BANNÉGON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **25,31 ha**
(Parcelles B 381/ 382/ 424/ 442/ 443/ 461/ 468/ 469/ ZC 4)
situés sur la commune de **Givardon**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/10/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le 08/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des candidatures pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-27-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC TOUZET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2020-18-222

Le Directeur départemental
à
GAEC TOUZET
MTOUZET Jérôme
Mme TOUZET Josette
LES CAVES
18170 ARDENAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15,37 ha**
(Parcelles A 19/20/221/222/223/261/AB 86/AE 34/36/38) situés sur les
communes de Loye-sur-Arnon, Ardenais.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-24-00014

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SAS GUENOT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY
Tél : 02 34 34 61 99
Dossier n° 2020-18-210

Le Directeur départemental
à
SAS GUENOT
M. GUENOT SYLVAIN
CHARLEUZY
45600 SAINT FLORENT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **25 ha**
(Parcelles B 866 (en partie)/ B 148)
situés sur la commune de Sainte-Montaine.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-30-00010

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA DU BOIS NICOU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-179

Le Directeur départemental
à
SCEA DU BOIS NICOU
MM.GUILLOT Didier, Sébastien et Flavien
LE BOIS NICOU
18 370 SAINT PRIEST LA MARCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **355.93** ha:
situées sur les communes de St Priest-la-Marche, St Saturnin, Préveranges

**2.Pour modification de LA SCEA DU BOIS NICOU avec l'entrée de M.GUILLOT
Flavien en qualité d'associé exploitant et gérant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 30/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé: Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-06-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA DU CHAMPS LEGER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY
Tél : 02 34 34 61 99
Dossier n° 2020-18-235

Le Directeur départemental
à
SCEA DU CHAMPS LEGER
M. FOURNIER DOMINIQUE
LA TETARDE
18140 SEVRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **34,2021 ha**
**(Parcelles C 266/ 267/ 268/ 270/ 271/ 272/ 273/ 676/ 677/ 678/ D 261/
263/ 264/ ZA 25/ 26/ 27/ 29)**
situées sur la commune de Garigny.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-24-00015

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA LES TOUZEUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-249

Le Directeur départemental
à
SCEA LES TOUZEUX
M.CROTTE Nathanaël
M.MME NAUDET J-Michel et
Jocelyne
18300 MENETOU RATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11,05 ha**
**(Parcelles AL 164/165/166/167/168/169/170/171/172/173/174/175/176/177/ 178/179/
182/ 183/184/185/186/187/188/189/190/200/201/202/AM 241/242/
243/244/245/246/335/378/AR 228/229/230/231/232/233/548/B 631/697/698/700/C 359)**
situés sur les communes de Crézancy-enSancerre, Pierrefitte-es-Bois et Barlieu.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-30-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCI LA CROIX NOTRE DAME (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-254

Le Directeur départemental
à
SCI LA CROIX NOTRE DAME
Mme DE LA ROCHEFOUCAULD Brigitte
M.PICCINO Cédric
18360 SAULZAIS LE POTIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **259 ha**
(Parcelles C 291/292/293/294/300/301/302/303/304/305/428/429/430/431/432/433/
434/435/436/444/445/446/447/448/449/450/D 91/327/ZL 1/3/18/ZM 17/ZN 16/20/
C 306/307/315/437/438/439/440/441/443/452/608/D 94/96/98/101/102/
107/109/110/111/112/113/114/119/121/128/132/133/135/136/137/143/144/149/150/151/155/156/337/ZL
5/A 146/B 9/11/13/15/16/17/44/45/78/666)

situés sur les communes de Saulzais-le-Potier, Vesdun.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-15-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DES COSSES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX

Mel. ddt-seadr-bvct@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-163

Le Directeur départemental
à
EARL DES COSSES
MM.NICOLET Jean-Pierre et Adrien LES COSSES
18 170 MORLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **221,46 ha**

(Parcelles ZH 22/ZI 5/ 6/ ZE 7/ 8/ 49/ 51/ ZH 119/ 131/ ZI 8/ 4/ A 369/ 370/ C 309/ 279/ 280/ 281/ 282/ 226/
278/ 115/ 129/ 131/ 132/ 133/ 213/ 214/ 215/ 225/ 227/ 290/ 730/ 903/ 285/ 286/ 287/ 288/ 741/ 749/ 750/ A 119/
122/ 191/ 192/ 125/ 126/ 127/ 128/ 137/ 138/ 139/ 140/ C 284/ 310/ 311/ 314/ 734/ 735/ 736/ 737/ 738/ 740/ 742/
898/ A 131/ 132/ 51/ 52/ 53/ 54/ 55/ 115/ 116/ 117/ 118/ 120/ 121/ 133/ 181/ 193/ 347/ 348/ 349/ 350/ 351/ 355/
356/ 358/ 359/ 361/ 362/ 365/ 366/ 367/ 368/ 371/ 372/ 379/ 380/ 381/ 397/ 401/ 405/ 406/ 459/ 509/ 518/ 519/
520/ 537/ 538/ 793/ 860/ 862/ 907/ 925/ 927/ 929/ 935/ 955/ 971/ 973/ C 294/ 308/ A 129/ 130/ 179/ 180/ 194/
195/ 197/ 201/ 202/ 206/ 337/ 339/ 341/ 353/ 354/ 357/ 373/ 374/ 375/ 376/ 377/ 378/ 462/ 463/ 467/ 468/ 909/
911/ 915/ 949/ 951/ 652/ C 283/ 134/ 135/ 312/ 313/ 729/ 733/ A 203/ C 130/ 886/ A 338/ 352/ 458/ 196)

situés sur les communes de **Ids-St-Roch, Morlac,**

**2. Pour création de l'EARL DES COSSES avec M.NICOLET Jean-Pierre et M.NICOLET
Adrien en qualité d'associés exploitants.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/10/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le 15/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des candidatures pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-26-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DU BOURRET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-215

Le Directeur départemental
à
EARL DU BOURRET
MM.GOIN Maurice et Mickaël
BOURRET
18 400 VILLENEUVE SUR CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **873,36 ha**

1. (Parcelles D 450/454/ZH 13/D 118/ 123/124/125/126/138/139/144/ 145/147/148/149/150/451/452/455/ZH 27/103/A 373/383/385/387/ZA 55/A 214/215/ 216/ 217/ 225/303/306/374/376/382/384/386/388/ZA 56/ZD 29/31/47/ZE 3/ZD 20/21/ B 31/341/346/356/359/ZD 9/12/17/ZK 3/5/6/7/8/ 9/10/12/13/15/16/17/46/ZD 13/ZK 21/ZK 11/ A 232/233/241/416/449/494/506/508/ZD 35/36/ZE 1/ZL 1/15/19/ZM 50/53/54/61/76/ZA 1/7/ZB 1/ZE 6/15/19/ZH 2/ZB 5/B 348/349/C 108/900/ZL 121/ZN 44/134/135/136/ZL 10/ZN 61/62/C 856/364/365/922/923/924/ZN 63/60/58/21/43/64/65/71/ 72/59/41/159/169/B 156/ZN 39/ 40/179/42/A 586/587/D 127/172/204/88/176/171/ 183/192/84/128/137/194/196/B 90/D 59/83 /94/178/202/222/220/A 1/13/47/49/60/61/63/ 64/66/67/69/75/78/99/103/500/598/D 62/ B 56/126)

situés sur les communes de La Celle-Condé, Ineuil, Mareuil-sur-Arnon, Montlouis, Preuilly, Ste Thorette, Villeneuve-sur-Cher.

2. Pour modification de l'EARL DU BOURRET avec l'entrée de M.GOIN Mickaël en qualité d'associé exploitant et gérant et M.GOIN Maurice, en qualité d'associé non-exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-07-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DU FEULARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2020-18-171

Le Directeur départemental
à
EARL DU FEULARD
MM.PEROT Laurent et Arthur
2 LE FEULARD
18240 SAVIGNY EN SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **196.58** ha:

1.(172.31 ha issues de l'EARL DU FEULARD: parcelles ZK 20/ZE 14/17/82/83/ZC 6/ZN 221/ZS 3/10/82/93/94/ZX 76/ZO 55/56/57/58/69/78/83/ZS 30/48/49/ZO 65/70/82/ZS 47/ZN 105/ZO 48/ZX 42/ZO 97/ZN 238/ZO 59/62/ZN 94/218/220/ZS 44/42/45/ZO 61/ZN 100/ZX 3/ZO 80/ZX 41/ZO 101/ZS 43/ZO 92/93/63/64/85/98/ZS 7/11/52/80/ZT 18/ZX 77/ZO 201/ZN 226/ZO 44/8/33/ZX 4/ZO 105/ZN 93/99/ZT 64/66/ZN 232/ZO 34/35/36/38/43/49/50/66/84/100/102/202/ZS 32/33/ZX 5/39/ZO 39/ZN 134/135/ZS 1/84/ZX 43/44/ZX 219/40/45/ZS 8/41/85/ZR 23/ZN 104/148/149/274/275/277/278/95/96/98/216/217/225/226/227/228/229/230/231/235/236/2 37/239/240/241/243/244/245/246/248/249/250) situées sur les communes de d'Assigny, Ste Gemme-

en-Sancerrois, Savigny-en-Sancerre.

2.(24,31 ha issus de l'exploitation de Monsieur MORIN Dominique: parcelles ZO 42/ZS 35/62/ZT 145/ZX 75/ZN 20/101/102/ZM 67/73/74/ZN 33) situées sur la commune de

Savigny-en-Sancerre.

3.Pour modification de l'EARL DU FEULARD avec l'entrée de M.PEROT Arthur en qualité d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 07/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé: Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-02-00025

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DU PETIT MOUTET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY
Tél : 02 34 34 61 99
Dossier n° 2020-18-226

Le Directeur départemental
à
EARL DU PETIT MOUTET
M. BATY LAURENT
M. VERNET BENOIT
LE PETIT MOUTET
18000 BOURGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **116 ha**
1. (Parcelles ZV 7 AJ/ 7 AK/ 1 AJ/ 1 AK/ 6 AJ/ 6 AK/ ZS 1/ ZM 75)
situés sur les communes de Bourges et Trouy.

**2. Pour la création de l'EARL DU PETIT MOUTET, avec Monsieur BATY Laurent
et Monsieur VERNET Benoît en qualité de gérants et d'associés exploitants.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-04-00001

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL MAIRE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER.**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-201

Le Directeur départemental
à
EARL MAIRE
M. MAIRE BENOIT
LES CHAUMOIS
18220 AZY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 2,8370 ha
(Parcelles YB 26/ ZH 2) situés sur les communes de Montigny et Azy.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-24-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL PHILIPPE JOLIVET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Véronique HAMARD
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2017-18-097

Le Directeur départemental
à
EARL PHILIPPE JOLIVET
18400 PRIMELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17.29 ha**
(Parcelles YD 13/14/27/31/36) situés sur les communes de Chouday et Issoudun.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-29-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC DE LYREE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX

Dossier n°2020-18-191

Le Directeur départemental
à

GAEC DE LYREE
M. Mme ROGER Eric et Sophie
Lyrée
18 210 ST PIERRE LES ETIEUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **19,56 ha**
(parcelles ZR 10/ ZS 10/ 18/ 5)
situés sur la commune de ST PIERRE LES ETIEUX

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/2/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-14-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC DES ARCHERS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-154

Le Directeur départemental
à
GAEC DES ARCHERS
M.MME THOMAS Jean-Claude, Isabelle, et Fabien
LES ARCHERS
18 170 LE CHATELET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1- Pour une superficie sollicitée de 279,69 ha
2- et pour modification du GAEC DES ARCHERS avec l'entrée de M.THOMAS
Fabien en qualité d'associé exploitant**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 14/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé: Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-19-00014

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC DES BORDS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX

Mel. ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-106

Le Directeur départemental
à
GAEC DES BORDS
M.MME DURAND Sébastien et Marion
LE GRAND BORD
18 270 ST MAUR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,17 ha**
(Parcelles BI 252/ 253/ 255/ 256/ 257/ 265/ 266/ 268)
situés sur la commune de **Châteaumeillant**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/10/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des candidatures pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-27-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. BARDIN DAVID (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY
Tél : 02 34 34 61 99
Dossier n° 2020-18-086

Le Directeur départemental
à
M. BARDIN DAVID
LES LUENANTS
18380 IVOY LE PRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **39,8829 ha**
**(Parcelles A 50/ 52/ 523/ 528/ 532/ 533/ 534/ 535/ 536/ 537/ 538/ 539/
549/ 602/ 612)** situés sur les communes de Morogues et Parassy.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-09-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. BAUDON Thomas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-166

Le Directeur départemental
à
M. BAUDON Thomas
La Grande Cotardiere
18170 IDS ST ROCH

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11,81 ha**
(Parcelles B 187/ 190/ 191/ 193/ 194/ 195/ 196/ 197/ ZB 18/ 19/ 20/ 30/ 31)
à Morlac.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-19-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. BREARD DAMIEN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER.**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtd@cher.gouv.fr

Dossier n° 2020-18-132

Le Directeur départemental
à
M. BREARD DAMIEN
LES AUDONNAIS
18210 CHARENTON DU CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 350,7178 ha

**1. (Parcelles ZL 24/25/31/35/36/ F 941/ D 279/259/261/263/381/383/40/54/
330/174/175/176/265/266/268/329/346/ E 327/328/329/332/ A 54/55/ E 174/
175/178/179/180/441/210/ D 377/380/382/ B 71/ ZR 15/29/ A 447/448/451/ ZR 7/ ZS
21/22/23/17/15/9/8/ B 215/220/551/552/553/554/ ZT 16/17/18/21/ ZV 15/28/ ZP 22/23/26/82/ ZV
1/33/36/39/8/9/40/ B 223/229/230/693/ 690/497/498/685/686/689/692/ ZV 3/ B
216/218/9/15/16/17/18/19/20/21/ 26/27/28/ ZN 21/22) situés sur les communes de Charenton du
Cher, Saint Pierre les Etieux, Vernais et La Celette.**

2. Pour l'installation à titre individuel de Monsieur BREARD Damien.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-16-00033

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. DAGONNEAU BRUNO (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2020-18-063

Le Directeur départemental
à
M. DAGONNEAU BRUNO
343 RUE LOUISE MICHEL
58600 GARCHIZY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 3,0002 ha
(Parcelles A 60/ A 497) situés sur La commune de Cuffy.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-19-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. DESROCHES JIMMY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

Dossier n° 2020-18-199

Le Directeur départemental
à
M. DESROCHES JIMMY
BOURNIZIOU
18160 CHEZAL-BENOIT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **249,7917 ha**

(Parcelles ZB 6/ 2/ 25/ 24/ 19/ 18/ 31/ ZA 35/ 44/ B 1210/ 384/ 385/ 389/ 390/ 391/ 366/ 413/
414/ 415/ 416/ 1060/ 1163/ 1161/ 1165/ 1054/ 1062/ 1056/ 1055/ 1057/ 1058/ 1157/ 1159/ 1120/
441/ 442/ 443/ 439/ 438/ 437/ 436/ 1107/ 1109/ 431/ 1110/ 1112/ 1111/ 1113/ 1114/ 1116/ 1117/
1115/ 1118/ 1119/ 343/ 334/ 763/ 318/ 1127/ 322/ 321/ 1106/ 1095/ 1128/ 1126/ 308/ 1076/ 292/
291/ 290/ 953/ 305/ E 217/ 241/ B 952/ 300/ 947/ 486/ 489/ 488/ 1124/ 1125/ 516/ 517/ 518/
519/ 520/ 521/ 506/ 507/ 508/ 509/ 510/ 511/ 512/ 513/ 515/ 604/ 590/ AD 46/ 51/ B 1027/ 576/
577/ 573/ 574/ 575/ AC 58/ 65/ A 15/ 16/ 17/ D 168/ 169/ 170/ 171/ 166/ 174/ B 422/ 423/ 424/
1077/ 1078/ 1034/ 304/ AC 68/ 69/ 70/ B 514/ 729/ 730/ 685/ D 11/ ZA 34/ D 148/ AI 49/ 48/ B
273/ 274/ 275/ ZD 1/ ZO 20/ AE 87/ 88/ D 268/ 372/ 417/ AC 43/ 44/ 49/ AI 50/ D 12/ 13/ 14/
15/ 16/ 17/ 147/ ZA 1/ 2/ 93/ 94/ ZB 15/ C 24/ 25/ B 686/ C 32/ 33/ 298/ 300/ 23/ 29/ 30/ B
527/ 528/ 529/ 530/ 531) situés sur les communes de Chezal-Benoît, Villecelin, Saint-Baudel, Ineuil, Ids-Saint-Roch et La
Celle Conde.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-29-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. DUFOUR Sébastien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2020-18-221

Le Directeur départemental
à
M.DUFOUR Sébastien
SAINT ANTOINE
18130 RAYMOND

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17.80 ha**
(Parcelles A 91/257/ZA 7/10/C 1) situées sur les communes de Bussy et Vornay.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-29-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. GAUDRY PASCAL (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-189

Le Directeur départemental
à
M. GAUDRY PASCAL
LA MARTINATERIE
18300 COUARGUES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 10,354 ha
(Parcelles ZK 44/ ZI 17/ ZI 32/ ZI 18/ ZI 94/ ZK 253/ B 1901/ B 1902/ B
1905) situés sur La commune de Menetou-Râtel.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-27-00012

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. JAMET BERNARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY
Tél : 02 34 34 61 99
Dossier n° 2020-18-202

Le Directeur départemental
à
M. JAMET BERNARD
4 CHEMIN DE LA PORTE
18600 GIVARDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11,8838 ha**
**(Parcelles B 444/ 445/ 446/ 447/ 467/ ZC 2/ A 162/ B 179/ 439/ 440/ 186/
294)** situées sur les communes de Givardon et Neuilly en Dun.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-26-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. LECLERC Hugo (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2020-18-180

Le Directeur départemental

à

M. LECLERC Hugo

POUSSY

18 230 ETRECHY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **119.03 ha**

**(Parcelles ZN 16/ C 1625/ ZO 21/ ZI 7/ C 1423/1546/1550/ ZO 16/18/ ZC 33/
ZO 14/20/ C 1267/836/ ZD 45/46/ ZM 15/ ZC 32/ YC 33/ YH 15/16)** situés sur la
commune d'Etréchy

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-02-00026

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. PAUL-HAZARD ARNAUD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY
Tél : 02 34 34 61 99
Dossier n° 2020-18-228

Le Directeur départemental
à
M. PAUL-HAZARD ARNAUD
63 RUE DU MARECHAL JOFFRE
18100 VIERZON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20,75 ha**
(Parcelles AR 4/ AR 6/ AT 145)
situés sur la commune de Méry-es-Bois.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-16-00023

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. PAVIN BENOIT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtd@cher.gouv.fr

Dossier n° 2020-18-200

Le Directeur départemental
à
M. PAVIN BENOIT
2 RUE DU PARADIS
18320 MENETOU-COUTURE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 31,29 ha
(Parcelles ZH 3/ 11/ 22/ ZC 18/ 26/ 27/ 28/ 66/ B 362/ 369/ 370/ 371/ 488/ 498/ A
819/ 820) situés sur les communes de Garigny et Précý.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-30-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M.AGISSON Jean-Philippe (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-196

Le Directeur départemental
à
M. AGISSON JEAN-PHILIPPE
LA VALLEE
18300 SURY EN VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 0,1765 ha
(Parcelles AB 21/ AB 17/ D 349) situés sur les communes de Saint-Satur et Bannay.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-11-00001

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M.CASSAGNE FABRICE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY
Tél : 02 34 34 61 99
Dossier n° 2020-18-238

Le Directeur départemental
à
M. CASSAGNE FABRICE
17 ROUTE DE VERNAIS
18210 BESSAIS LE FROMENTAL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,5953 ha**
(Parcelles A 300/ 301/ 302/ 305/ 306/ 307/ 308/ 322/ 323/ 630/ 689/ 694)
situés sur la commune de Bessais-le-Fromental.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-16-00032

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mme AUTISSIER Françoise (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2020-18-207

Le Directeur départemental
à
Mme AUTISSIER Françoise
Château de NEUVILLE
18290 SAINT AMBROIX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **345,70 ha**
**(Parcelles A14/111/824/827/156/157/829/149/150/151/830/832/631/632/
25/105/798/791/ZB 58/A 793/794/795/852/ZE 2/4/ZB 1/ZD 1/ZB 59/A 790/ZS
13/H 328/ZI 21/22/ZH 4/6/ZM 52/ZD 13/14/ZK 42** situées sur les communes de
Chouday, Saint-Ambroix, Issoudun, **et la parcelle ZD 13** située sur la commune de St
Georges-sur-Arnon)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-26-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mme CHANTEREAU AMANDINE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

Dossier n° 2020-18-213

Le Directeur départemental
à
MME. CHANTEREAU AMANDINE
LES BESSES
18260 LE NOYER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7,2977 ha**
(Parcelles B 308/ 309/ 310/ 311/ 312/ 313/ 607/ 749/ 750/ 751/ 753/ 754)
situés sur la commune de Le Noyer.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-17-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mme DABIN EMILIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

Dossier n° 2020-18-242

Le Directeur départemental
à
MME. DABIN EMILIE
LE BOURG
18130 SAINT-DENIS-DE-PALIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **37,147 ha**
(Parcelles ZA 11/ C 268)
situés sur les communes de Bussy et Vornay.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-19-00015

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mme MASSON Magali (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX

Mel. ddt-seadr-bvte@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-160

Le Directeur départemental
à
Mme MASSON Magali
LES VAUX VERTS
41 320 LANGON SUR CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **26,81 ha**
**(Parcelles issues de l'exploitation de M.GIRAULT Stéphane: D7/ C 531/ 393/ 394/
383/ 499/ 532/ D 271/ C 538/ C 558)**
(Parcelles issues de l'EARL CARROIR FARINEAU : D 295/ 296/ 297/ 298/ 322)
(Parcelle issue de la SCEA TOUZIN : C 537)
situés sur la commune de **St Georges-sur-la-Prée**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/10/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le 19/02/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des candidatures pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-25-00005

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mme VEILLAT Monique (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2017-18-081

Le Directeur départemental
à
Mme VEILLAT Monique
LES ROUSSEaux
18140 ARGENVIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,50 ha**
(**Parcelle ZA 40**) situés sur la commune d'Argenvières.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-20-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA DEMOULE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-245

Le Directeur départemental
à
SCEA DEMOULE
M. DEMOULE LOUIS
SARL LES BERGERONS
LES BOUQUETS
18110 SAINT-PALAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13,11 ha**

1. (Parcelles issues de l'EARL DE FROMENGEUX : ZE 15/16/17/19/20/22)

situés sur les communes de Cerbois, St-Palais.

2. (Parcelle issue de l'EARL DU COROT : ZE 21) située sur la commune de St Palais .

3. Pour création de la SCEA DEMOULE avec M. DEMOULE Louis (en qualité d'associé exploitant et gérant) et la SARL LES BERGERONS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-06-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA LAVISSE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvte@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-174

Le Directeur départemental
à
SCEA LAVISSE
MM.LAVISSE Michel et Thomas
M.PERSON Théo
LA PAPILLONNERIE
18 380 IVOY LE PRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **648.37 ha**

**1.(Parcelles issues de la SCEA LAVISSE : B 304/305/307/308/318/
319/320/322/323/329/330/331/335/338/ZA 1/2/18/19/F 863/867/ 1041/1167/852/855/1166/A
139/140/857/991/1019/1020/1021/1024/1025/ZR 26/47/51/78/52/D 597/599/G 2428/H
62/69/169/172/173/609/827/G 2010/ 2489/D 494/495/496/665/666/667/693/701/988/G
597/602/604/607/610/ 612/613/1036/1037/1038/1059/1060/1729/1730/1732/1775/1776/1799/
1941/1942/2593/ZA 22/D 497/987/989/1227/G 510/511/512/513/514/515/517/
518/2429/882/865/866/867/868/869/870/871/872/873/874/878/888/889/892/
893/894/997/998/999/1000/2128/2129/2130/2132/2319/2322/2474/2490/ZA 7/G 891/H 643/57/634/D
410/411/412/414/415/416/418/419/420/421/422/423/
424/425/427/428/444/445/492/493/503/573/574/575/576/600/614/615/616/
618/619/622/644/645/661/662/663/664/691/692/694/699/700/743/750/751/
752/753/755/769/770/771/772/844/1270/1316/1318/1319/1414/1520/1542/ 1544/1549/G
598/600/601/603/676/677/678/1039/1047/1048/2584/2599/ZA 6/12/13/D
754/758/836/845/846/847/848/849/H 42/G 1784/1789/ZE 113/73/12/ZH 31/32/41/ZE
14/64/89/90/127/128/112/ZH 3/ZE 2/4/5/7/8/ZD 4/ZH 43/47/ZE 11/74/80/81/86/91/ZH 67/ZE 9/10/125/G
1786/H 829/ D 413/1552/1546/1547) situés sur les communes de Achères, Henrichemont, Ivoy-le-Pré, Menetou-Salon.
(Parcelles issues de la SCEA DE CHARBROUILLATS : F 379/380 381/382/383/
384/385/398/856/384/539/540/D 487/C 360/482/362/485/487/364/365/371/372/373/ 374/375) situés sur la
commune d'Ivoy-le-Pré.**

**2.Pour modification de la SCEA LAVISSE avec l'entrée de Messieurs LAVISSE Thomas et PERSON Théo
en qualité d'associés exploitants.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le 06/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des candidatures pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-12-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA MAE VAL DE LOIRE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER.**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-173

Le Directeur départemental
à
SCEA MAE VAL DE LOIRE
M. DE VOGUE PHILIPPE
LE PESEAU
18240 LE BOULLERET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 382,4361 ha

- 1. Parcelles issues de l'exploitation de Monsieur De Vogüe Philippe pour une superficie de 41,19 ha (Parcelles B 400/ 402/ ZD 1/ 2/ ZL 14/ 24/ 28) situées dans la commune de Beaumont les Autels.**
- 2. Parcelles issues de l'exploitation SCEA du Val de Loire pour une superficie de 341,2461 ha (Parcelles BE 42/ 43/ 44/ 45/ 46/ 49/ 50/ 53/ 54/ 56/ 58/ 60/ 64/ 66/ 80/ AZ 15/ 18/ 38/ 112/ BE 40/ 28/ 29/ 72/ 128/ AO 26/ 27/ 140/ 141/ 142/ 143/ 144/ 145/ 146/ 153/ AP 27/ 28/ 29/ 30/ 45/ 46/ 54/ 62/ AR 2/ 12/ 94/ AT 42/ ZH 229/ AR 28/ AS 39/ 42/ 171/ AT 45/ 54/ AW 93/ 35/ AV 101/ BM 23) situés sur les communes de Boulleret et Léré.**
- 3. Pour la création de la SCEA MAE VAL DE LOIRE avec Monsieur DE VOGÛE Philippe en qualité de gérant et associé exploitant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-04-02-00003

ACCUSE RECEPTION seuls MARS 2021 VEILLAT
Monique 2017-18-081

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2017-18-081

Le Directeur départemental
à
Mme VEILLAT Monique
LES ROUSSEaux
18140 ARGENVIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,50 ha**
(Parcelle ZA 40) situés sur la commune d'Argenvières.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-04-28-00002

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DE
L ALIMENTATION, DE L AGRICULTURE ET DE LA
FORET

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2019 nommant M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 18 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion du 19/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 14/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 01/02/2011, par l'avenant n°2 du 11/03/2013 et par l'avenant n° 3 du 09/12/2019 ;

VU la convention de délégation de gestion du 01/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 41 ;

VU la convention de délégation de gestion du 22/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 14/01/2011, par l'avenant n°2 du 22/03/2013, par l'avenant n°3 du 30/12/2019 et par l'avenant n°4 du 25/01/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 21/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 09/12/2019 et par l'avenant n°4 en date du 21/09/2020 ;

VU la convention de délégation de gestion du 08/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 02/12/2019 et par l'avenant n°4 du 14/01/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 15/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 03/09/2010, par l'avenant n°2 en date du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 20/12/2019 et par l'avenant n°4 du 15/01/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011 et par l'avenant n°3 du 02/12/2019 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 19/07/2010, par l'avenant n°2 en date du 25/01/2011, par l'avenant n°3 du 30/12/2019 et par l'avenant n°4 du 4/02/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010, par

l'avenant n°2 en date du 13/01/2011, par l'avenant n°3 du 3/12/2019 et par l'avenant n°4 du 18/01/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 28/02/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL modifiée par l'avenant n°1 en date du 5/02/2018, par l'avenant n°2 du 27/11/2019 et par l'avenant n°3 du 3/02/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion, conclue entre la DRAAF et le CVRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 1/02/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 18 ;

VU la convention de délégation de gestion du 8/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 8/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 36 ;

VU la convention de délégation de gestion du 21/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 37 ;

VU la convention de délégation de gestion du 21/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 41 ;

VU la convention de délégation de gestion du 8/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 45 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LOCQUEVILLE, délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT, directrice régionale adjointe, à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les conventions de délégation de gestion et les contrats de service, ainsi que leurs avenants conclus entre les services délégants et le service délégataire. Délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT, directrice régionale adjointe, à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à Mme Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général et à M. Boualem ABDALLAH, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances diverses dans la limite des attributions prévues par les conventions de délégation de gestion.

ARTICLE 2: En matière de dépense, délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sous CHORUS les actes comptables d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

M. Boualem ABDALLAH,
Mme Chantal TINGAULT,
M. Frédéric DUPONT,
M. Joël LANDAIS,
M. Mikaël GRONDIN,
Mme Josette RAMUS,
Mme Delphine CAGNET,
Mme Camille MARTINE

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Florence BELLENGER.

ARTICLE 3: En matière de recettes, délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sous CHORUS les actes comptables d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

M. Boualem ABDALLAH,
Mme Chantal TINGAULT,
M. Frédéric DUPONT,
M. Joël LANDAIS,
M. Mikaël GRONDIN,
Mme Camille MARTINE

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Florence BELLENGER.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Chantal TINGAULT
- M. Joël LANDAIS	M. Mikaël GRONDIN
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAULT
- Mme Josette RAMUS	Mme Camille MARTINE
- Mme Delphine CAGNET	Mme Dominique BESSAI
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Fabienne BLAIN

- Mme Valérie RENAULT
- Mme Cécilia BRULAIRE

Mme Marie-Antoinette THIEBAULT
Mme Mélodie CHARLANNE

ARTICLE 5 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par les services ordonnateurs :

- M. Boualem ABDALLAH
- M. Joël LANDAIS
- M. Frédéric DUPONT
- Mme Josette RAMUS
- Mme Delphine CAGNET
- Mme Isabelle ALBRIGO
- Mme Valérie RENAULT
- Mme Cécilia BRULAIRE

Mme Chantal TINGAULT
M. Mikaël GRONDIN
Mme Lydie HENAULT
Mme Camille MARTINE
Mme Dominique BESSAI
Mme Fabienne BLAIN
Mme Marie-Antoinette THIEBAULT
Mme Mélodie CHARLANNE

ARTICLE 6 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- M. Boualem ABDALLAH,
- Mme Chantal TINGAULT,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- M. Mikaël GRONDIN,
- Mme Camille MARTINE

ARTICLE 7 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire :

- M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

ARTICLE 8 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 mars 2021.

ARTICLE 10 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 28 avril 2021
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région**

Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires
régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe - Ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation visées ci-dessus

UO	Programmes
DDETSPP 28	104, 134 à l'exception de l'action sociale, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304
DDPP 37	134, 206, 215, 354
DDETSPP 41	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362
DDPP 45	134, 206, 362, 364
DDT 18	113, 135, 148, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 349, 354, 723
DDT 28	113, 135, 181, 207, 215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 362, 364
DDT 36	135 sauf contentieux, 149, 181, 203, 215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 362, 364
DDT 37	113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 354, 723
DDT 41	215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 113, 135, 149, 181, 203, 207, 362, 364
DDT 45	113, 135, 181, 203, 207, 215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 362, 364
DREAL	113, 135, 159, 174, 181, 203, 207, 217, 354, 362
CVRH	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723
SGC 18	215 action sociale, 217 action sociale, 354
SGC 28	134 action sociale, 206 action sociale, 215 action sociale, 217 action sociale, 354, 723
SGC 36	113, 134 action sociale, 135 dépenses liées aux contentieux, 148, 206 action sociale, 207, 215 action sociale, 217 action sociale, 354, 723
SGC 37	215 action sociale, 217 action sociale, 354, 362, 723

SGC 41	206, 215, 217, 354, 362, 723
SGC 45	148, 215, 217 action sociale, 354, 723

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2021-04-30-00001

Arrêté modificatif n° 4 du 30 Avril 2021 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la CAF du Cher

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTÉ
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE (MNC)

Arrêté modificatif n° 4 du 30 Avril 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Cher

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3,
L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,

VU l'arrêté du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher,

VU l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur
Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale
de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les arrêtés modificatifs n°1- 2 et 3 respectivement en date des 18 avril - 20
août 2018 et du 19 juillet 2019 portant modification de la composition du
conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher,

VU la proposition de modification faite par le Mouvement des entreprises de
France - (MEDEF)

ARRETE

ARTICLE 1er

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales du Cher:

En tant que représentant des Employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF) :

Suppléant : Monsieur BRAULT David en remplacement de Monsieur
KISLIG Jean-Jacques

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ENVOI DU 16/04/2021

ARTICLE 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 30 Avril 2021

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance

Pour le ministre et par délégation :

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation

Signé : Dominique MARECALLE